

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

POINTS 26 ET 27 : PROPOSITION DE CONVENTION DE MECENAT AVEC LA SOCIETE SFRE ET L'ENTREPRISE ROYAL BABY NURSERY.

2 annexes

La présente communication a pour objet de vous informer du renouvellement, pour la troisième année consécutive, du dispositif de mécénat mis en place par la commune de Marolles-en-Brie.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, les collectivités territoriales doivent identifier des leviers de financement complémentaires pour mener à bien leurs projets.

Le mécénat, encadré par le **Code Général des Impôts** (CGI), constitue une solution pertinente pour soutenir des actions **sportives, culturelles ou sociales**, tout en offrant aux entreprises mécènes un **avantage fiscal**.

Pour la **troisième année consécutive**, la Ville de **Marolles-en-Brie** réitère son engagement dans ce dispositif, en s'appuyant sur des partenariats avec des acteurs économiques locaux.

Ces collaborations permettent de **valoriser les initiatives communales** (animations, événements, projets structurants) tout en renforçant les liens avec le tissu entrepreneurial.

Actions soutenues et partenaires

Dans le cadre de l'édition 2026 de « **Marolles en Fête** », deux entreprises ont confirmé leur participation en tant que mécènes :

- **La société SFRE**
- **L'entreprise Royal Baby Nursery**

Leur soutien financier contribue directement à la réalisation de cet événement, illustrant l'efficacité du mécénat comme **levier de financement durable** pour les collectivités.

Perspectives

Ce renouvellement témoigne de la **pérennité** du dispositif et de son adéquation avec les besoins de la commune. Il permet à Marolles-en-Brie de :

- **Diversifier ses sources de financement** sans alourdir la pression fiscale locale.
- **Fédérer les acteurs économiques** autour de projets partagés.
- **Garantir la continuité** d'animations et d'initiatives culturelles ou sportives, essentielles au dynamisme territorial.

La commission Finances et Marchés Publics réunie le 15 juin 2026, a émis un avis **favorable/défavorable**.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER les deux conventions de mécénat avec la société SFRE, l'entreprise Royal Baby Nursery et la commune.

ARTICLE 2 : DIRE que les crédits seront inscrits au Budget 2026.

ARTICLE 3 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les actes afférents.

Remarque : chaque convention fait l'objet d'une délibération spécifique (=2)